

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE GRIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DDM-2024-054 :

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date : 14/03/2024

Le Maire de Grigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Objet : Contrat de prestation pour l'animation d'un atelier d'art affiche de sport

Considérant l'orientation de la ville de Grigny en matière de politique culturelle et éducative,

Considérant les termes du contrat formulé par la Société Coopérative CLARA, représentée par sa Présidente Directrice Générale, Madame Myriam FAIVRE, sise 43 boulevard Magenta à PARIS (75010), à la Commune de Grigny, représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, sise 19 route de Corbeil à GRIGNY (91350),

Publiée le

Décide,

15 MARS 2024

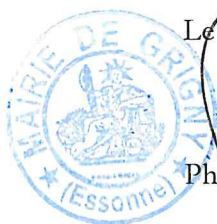
D'accepter les termes du contrat relatif à la création et l'animation d'atelier artistique d'affiche de sport, le 21 février 2024 de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00, dans le cadre des actions de la Micro Folie de Grigny au Centre Culturel Sidney BECHET.

De signer le contrat pour un montant global et forfaitaire de 504,00 € net,

Précise que le contrat prend effet à sa date de notification et se termine à l'issue de la journée de réalisation de l'atelier « affiche de sport ».

Dit que les crédits sont inscrits au budget communal.

Précise que la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la Ville, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.



Le Maire,

Philippe RIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.